



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 13744

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire, sur les freins qui peuvent faire hésiter les volontaires bénévoles à s'engager dans plusieurs missions successives. L'un d'eux est le droit à la retraite. Il lui demande donc s'il est envisagé de prendre en compte les années passées en mission dans le calcul des droits à la retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire suggère, pour le calcul de la retraite, de prendre en compte les services effectués à titre bénévole dans des missions humanitaires. Une telle mesure devrait en effet constituer un encouragement aux vocations humanitaires et de ce point de vue ne peut que retenir l'intérêt du secrétaire d'Etat chargé de l'action humanitaire. Il faut cependant observer que toute forme de rémunération directe ou indirecte d'une activité bénévole obscurcit la distinction entre bénévolat et travail salarié et qu'elle peut même dériver vers des formes de travail salarié violant la législation du travail. On doit également souligner que les droits à la retraite, contrairement aux droits ouverts en assurance maladie, sont directement fonction des cotisations versées. La prise en compte des années passées en mission pour le calcul de la retraite suppose donc que les cotisations soient prises en charge d'une façon ou d'une autre. La législation actuelle (art L742-1 du code de la sécurité sociale) offre d'ailleurs la possibilité d'adhérer volontairement à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale à toute personne qui vient de cesser une activité professionnelle salariée la rattachant à un régime d'assurance vieillesse obligatoire. Enfin il convient de rappeler qu'à l'initiative de la commission coopération et développement une table ronde est prévue pour la fin de l'année 1990 sur le thème du statut du volontariat.

Données clés

Auteur : [M. Prœl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13744

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : action humanitaire

Ministère attributaire : action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2491